

L'an deux mille seize, le trente du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11 (jusqu'à 19h15) et 12 (à partir de 19h15)
Pouvoirs : 02
Absent : 01 (jusqu'à 19h15)
Démissionnaire : 01 (VINCENT Karine)

Etaient présents : APERS Jean-Pierre - ARGOUD-RABEH Dany – BARDEAU Mathias (à partir de 19h15) - BERTRAND Guy – BOIRON Brigitte – BOUET Annick - DAVIRAY Pascal - DERO Martine - DEVOS Nicolas - MERCIER Jacques – RABEH Faouzi - ROBICHE Frédérique

Avaient donné procuration :

POMMERY Vincent a donné procuration à BOIRON Brigitte
SALLES Sylvain a donné procuration à ROBICHE Frédérique

Absents : BARDEAU Mathias (jusqu'à 19h15)

Madame Frédérique ROBICHE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016
2. Assainissement - décision budgétaire
3. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
4. Cotisation fourrière départementale 2016
5. Redevances d'occupation du domaine public 2016
6. Travaux illicites : compte-rendu de la réunion avec la Direction Départementale des Territoires
7. Dossier Numérotation : création de noms de voies
8. Convention de mise à disposition du personnel de la commune au profit du SIAEP des Bertranges
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 40.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du 12 avril 2016.

Assainissement - décision budgétaire

1) Régularisation des restes à réaliser du compte administratif 2015 – Budget Assainissement
Vu le courrier du Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2016,

Vu la délibération n° 2016/023 du 12 avril 2016,

Dans le cadre de son contrôle budgétaire, Monsieur le Préfet, par un courrier en date du 24 mai 2016, a fait procéder à l'examen des pièces justifiant la sincérité des dépenses inscrites en restes à réaliser.

Il apparaît, à l'examen de ces documents, que l'inscription de certaines dépenses d'investissement ne repose pas sur une pièce justificative intervenue avant la clôture de l'exercice 2015.

Sur le budget Assainissement, le montant des dépenses inscrites en restes à réaliser à la date du 31 décembre 2015 ne sont pas justifiées à hauteur 366 711 €. Ce montant concerne l'opération Usseau.

Budget Assainissement

R.A.R. D'INVESTISSEMENT

	CA 2015 voté au 12/04/2016	Régularisation du CA 2015
RECETTES	291 069 €	291 069 €
DEPENSES	366 711 €	0 €
DEFICIT	75 642 €	
EXCEDENT		291 069 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'investissement, après régularisation, est excédentaire de 291 069 €.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2015 voté au 12/04/2016	Régularisation du CA 2015
DEFICIT BRUT	61 718,53 €	61 718,53 €
DEFICIT RAR	75 642 €	
EXCEDENT RAR		291 069 €
DEFICIT NET	137 360,53 €	
EXCEDENT NET		229 350,47 €

Le résultat net de l'exercice 2015 pour la section d'investissement, **après régularisation**, est excédentaire de 229 350,47 €.

Le résultat brut de l'exercice 2015 pour la section de fonctionnement de 49 194,25 € et le résultat brut de l'exercice 2015 pour la section d'investissement de 61 718,53 € demeurent inchangés.

L'affectation du résultat brut de la section de fonctionnement est impactée par cette régularisation des restes à réaliser, à savoir :

⇒ la somme de 49 194,25 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence, de Monsieur Guy BERTRAND, 3^{ème} Adjoint, Vice-Président de la Commission Finances, d'approuver la régularisation des montants des recettes inscrites en restes à réaliser au compte administratif 2015 du budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12 voix « pour »** :

- accepte la régularisation des montants des recettes inscrites en restes à réaliser au compte administratif 2015 du budget Assainissement,
- adopte le compte Administratif 2015 – Budget Assainissement modifié suivant les régularisations ci-dessus énumérées.

Délibération n°2016/030

2) Régularisation de l'Affectation des Résultats 2015 – Budget Assainissement

Vu le courrier du Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2016,

Vu la délibération n° 2016/025 du 12 avril 2016,

Vu la délibération du 30 mai 2016 approuvant la régularisation des restes à réaliser du compte administratif 2015 – Budget Assainissement,

Il est proposé au Conseil d'approuver la régularisation de l'affectation des résultats 2015 du budget Assainissement :

1) Reprise du résultat de clôture de la section d'investissement

Déficit de : - 61 718,53 €

2) Report des restes à réaliser en section d'investissement

Dépenses : - 0 €

Recettes : + 291 069 €

Résultats à reporter: + 291 069 €

⇒ **Excédent net d'investissement :** + 229 350,47 €

3) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Excédent de : + 49 194,25 €

Réparti comme suit :

- **compte 001** déficit d'investissement reporté – **en Dépenses :** 61 718,53 €

- **compte 002** excédent de fonctionnement antérieur reporté – **en Recettes :** 49 194,25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve par **14 voix « pour »** la régularisation de l'Affectation des Résultats 2015 – Budget Assainissement.

Délibération n°2016/031

3) Régularisation du Budget Primitif 2016 – Budget Assainissement

Vu le courrier du Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2016,

Vu la délibération n° 2016/029 du 12 avril 2016,

Vu les délibérations du 30 mai 2016 approuvant la régularisation des restes à réaliser du compte administratif 2015 et de l'affectation des résultats 2015 du budget Assainissement,

Le Maire propose au Conseil d'approuver la régularisation du Budget Primitif 2016 du budget Assainissement, en équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

Fonctionnement : 133 360,05 €

Investissement : 501 634,60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve par **14 voix « pour »** la régularisation du Budget Primitif 2016 du budget Assainissement.

Délibération n°2016/032

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par **14 voix « pour »** :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 50 % par an**,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Madame Régine MORIN**.

Délibération n°2016/033

Cotisation fourrière départementale 2016

La fourrière départementale, gérée par le refuge de Thiernay, assure le ramassage des animaux errants. Ce service intervient sur toutes les communes du département, évitant ainsi la création de fourrières communales.

Afin de rémunérer à sa juste valeur la prestation d'utilité publique de l'Association de Protection des Animaux, la participation des communes a été fixée à 0.76 € par habitant pour 2016.

Le montant versé par la commune de Parigny-les-Vaux s'élève pour 2016, suivant la population légale en vigueur au 1er janvier 2016, à :

$$\text{Population municipale} : 984 \times 0.76 \text{ €} = 747,84 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **14 voix « pour »**, le versement de la cotisation à la fourrière départementale 2016 pour un montant de **747,84 €**.

Délibération n°2016/034

Redevances d'occupation du domaine public 2016

1) Redevance électricité – année 2016

La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est revalorisée chaque année.

La redevance 2016 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est fixée de **197 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par **14 voix « pour »** cette décision.

Délibération n°2016/035

2) Redevance France TELECOM – année 2016

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à :

- 38,8000 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 51,7400 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 25,8700 € le m2 au sol pour les autres installations

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

- a) artères de télécommunications :
 - sous-sol : 28,375 km soit 1 100,95 € arrondi à 1101 €
- b) artère aérienne : 9,288 km soit 480,56 € arrondi à 481 €
- c) emprise au sol :
 - cabine : 1,10 m2 soit 28,46 € arrondi à 28 €

Le montant de la redevance France Telecom pour 2016 s'élève à **1 610 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par **14 voix « pour »** cette décision.

Délibération n°2016/036

3) Redevance Gaz transport – année 2016

La redevance gaz d'occupation du domaine public est revalorisée chaque année.

En application du décret du 25 avril 2007 la formule de calcul est la suivante, avec un linéaire de réseau de transport total pour notre commune de **1938,0000 ml (mètre linéaire)**:

1938 ml x 10 % = 193.80 ml - Arrondi à : 194 ml

194 ml x 0.035 € = 6,79 €

Terme fixe 100 €

Total : 106,79 €

Actualisation 2016 : 1,1600

Total : 123,8764 € - Arrondi à : **124 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par **14 voix « pour »** cette décision.

Délibération n°2016/037

Travaux illicites : compte-rendu de la réunion avec la Direction Départementale des Territoires

Le Maire fait le compte-rendu de cette réunion aux élus et précise que des courriers seront transmis aux personnes susceptibles de faire ou d'avoir fait des travaux sans autorisation préalable, afin de régulariser leur situation.

Dossier Numérotation : création de noms de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 30 juin 2010, approuvant la dénomination d'une première liste de noms de rues de la commune, suivant l'annexe fournie avec ladite délibération,

Vu l'intérêt général de la commune,

Considérant qu'avec la mise en place de la numérotation des habitations, il convient de nommer de nouvelles voies pour prendre en compte l'ensemble des habitations de la commune de Parigny-les-Vaux.

Le Maire donne lecture du listing des nouveaux noms de rue proposés par la commission « numérotation ».

Le Maire précise qu'un arrêté municipal relatif à la dénomination des voies et places publiques sera pris pour récapituler l'ensemble des noms de rue de la commune par hameau et lieu-dit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **14 voix « pour »** :

- approuve la dénomination des nouveaux noms de rue de la commune,
- charge le Maire de communiquer cette information aux services concernés (La Poste, Cadastre,...)
- prend acte qu'un arrêté municipal relatif à la dénomination des voies et places publiques sera pris par le Maire pour récapituler l'ensemble des noms de rue qui existent sur la commune.

Délibération n°2016/038

Convention de mise à disposition du personnel et du matériel de la commune au profit du SIAEP des Bertranges

Dans le cadre de travaux de réparations et entretiens de leurs véhicules, le SIAEP des Bertranges a demandé à solliciter les services d'un agent des services techniques de la commune.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention proposé pour entériner cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **13 voix « pour »** et **1 abstention** :

- accepte la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune de Parigny-les-Vaux au profit du SIAEP des Bertranges dans les conditions prévues dans celle-ci,
- dit que cette convention de mise à disposition est conclue pour un an renouvelable.
- autorise le Maire à signer ladite convention entre la commune de Parigny-les-Vaux et le SIAEP des Bertranges.

Délibération n°2016/039

Questions diverses

- Projet de ralentisseurs dans le Bourg : le Maire informe que les subventions demandées au Conseil Départemental (amendes de police), à l'Etat (DETR) et à Madame Anne EMERY-DUMAS (réserve parlementaire) ont été refusées pour 2016 ; mais un financement sera envisageable en 2017. Le Conseil choisit de reporter ces travaux en 2017 afin de bénéficier de ces subventions.
- Rampe d'accès handicapés à l'Eglise : la demande de subvention concernant le projet d'accès à l'Eglise de Parigny-les-Vaux aux personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame Martine CARILLON-COUVREUR, a été rejetée.
- Jean-Pierre APERS fait le point sur l'ensemble des travaux et achats 2016 de la commune.
- Adhésion à l'association RN7 2x2 voies : le conseil accepte l'adhésion à cette association en 2016, pour un montant de 80 €.
- participation citoyenne : une veille entre citoyens pour signaler des évènements suspects auprès de la Gendarmerie sera proposée aux habitants. Une réunion publique est prévue le 10 juin prochain pour présenter ce dispositif.

La séance est levée à 21 h 10.

Table des Délibérations

Séance du 30 Mai 2016

Convocation du 20 Mai 2016

- Délibération n° 2016/030 : Régularisation des restes à réaliser du compte administratif 2015 – Budget Assainissement
- Délibération n° 2016/031 : Régularisation de l'Affectation des Résultats 2015 – Budget Assainissement
- Délibération n° 2016/032 : Régularisation du Budget Primitif 2016 – Budget Assainissement
- Délibération n° 2016/033 : Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité
- Délibération n° 2016/034 : Cotisation fourrière départementale 2016
- Délibération n° 2016/035 : Redevance électricité – année 2016
- Délibération n° 2016/036 : Redevance France TELECOM – année 2016
- Délibération n° 2016/037 : Redevance Gaz transport – année 2016
- Délibération n° 2016/038 : Création de noms de voies
- Délibération n° 2016/039 : Convention de mise à disposition du personnel et du matériel de la Commune de Parigny-les-Vaux au profit du SIAEP des Bertranges

*Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,
 Ont signé avec Nous les membres présents :*

Membres	Signature	Pouvoirs à (signature)
APERS Jean Pierre		
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		
DERO Martine		
DEVOS Nicolas		
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		BOIRON Brigitte
RABEH Faouzi		
ROBICHE Frédérique		
SALLES Sylvain		ROBICHE Frédérique
VINCENT Karine	Démissionnaire	